

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TERREBONNE**

**SÉANCE ORDINAIRE
12 NOVEMBRE 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le lundi 12 novembre 2018, à 19h30, à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Ville de Terrebonne, sous la présidence du maire, Monsieur Marc-André Plante, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

tous formant quorum.

Étaient également présents Monsieur Daniel Sauriol, directeur général, Monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité, Monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, et Me Denis Bouffard, greffier.

Le greffier dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Le rapport d'embauche des employés temporaires conformément au règlement numéro 633.
- Le rapport relatif à l'imposition de mesures administratives et disciplinaires conformément au règlement numéro 667.
- Les procès-verbaux du comité exécutif des séances tenues les 17, 24 et 31 octobre 2018.
- La liste des contrats de plus de 25 000 \$ conclus du 1^{er} au 31 octobre 2018 par le comité exécutif, conformément à l'article 477.3 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018 et dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, conformément à l'article 477.3 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*.
- La liste pour le mois d'octobre 2018 des dépenses ou contrats octroyés par un fonctionnaire ou employé de la municipalité en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, conformément à l'article 477.3 alinéa 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

- La liste des écritures d'amendement budgétaire pour le mois d'octobre 2018.
- Les certificats confirmant que les règlements **486-2** (modifiant de nouveau le règlement numéro 486 décrétant des travaux de construction du poste de pompage De-La Sablonnière afin de pourvoir à des travaux correctifs et le remplacement des 4 pompes dans le poste de pompage Marcel-De La Sablonnière, d'inclure une partie d'un lot et d'exclure 4 lots de l'annexe « B-1 » et d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 264 000 \$ au lieu de 6 032 460 \$) et **707-1** (modifiant le règlement décrétant l'acquisition d'un logiciel financier à la Direction de l'administration et des finances afin de porter le montant de l'emprunt à 1 845 000 \$) sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.
- Les états comparatifs, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS TRANSMISES EN LIGNE

RÉSOLUTION NO : 540-11-2018

PROPOSÉ PAR : Brigitte Villeneuve

APPUYÉ PAR : Nathalie Bellavance

QUE la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet de l'ordre du jour, le cas échéant.

Aucune déclaration.

RÉSOLUTION NO : 541-11-2018

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE l'ordre du jour soit adopté.

1. Ouverture de la séance (540-11-2018);
2. Déclaration d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant;
3. Adoption de l'ordre du jour (541-11-2018);
4. Adoption du procès-verbal des séances ordinaires tenues les 9 et 22 octobre 2018 (542-11-2018);

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Fin d'emploi de M. Luc Papillon suite au rapport du procureur de la Ville (543-11-2018);
- 5.2 Adoption du règlement numéro 702 décrétant des travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur la rue Marie-Josée, entre les rues Johanne et Camus (544-11-2018);
- 5.3 Dépôt du règlement numéro 574-1 modifiant le règlement numéro 574 décrétant différents travaux dans le parc de conservation du Ruisseau de Feu afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 2 064 168 \$ pour le porter à un montant de 4 369 000 \$ (545-11-2018) ;
- 5.4 Adoption du règlement numéro 4001-4 modifiant le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de prévoir à l'article 3.1.3 que seul le fait de consommer ou fumer du cannabis est prohibé sur la place publique et sur une piste cyclable (546-11-2018);
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 3901-6 modifiant de nouveau le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition de résidents pour les secteurs des rues Lacasse et de Champigny et prohiber le virage à droite (547-11-2018);
- 5.6 Autorisation de signature – bail - location d'un espace de 2 445 pi² au 587, boulevard des Seigneurs pour la Direction de la police (548-11-2018);

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Résolution de concordance, de courte échéance, et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 20 666 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2018 (549-11-2018);
- 6.2 Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et affectation en réduction du solde de l'emprunt à refinancer – émission du 5 septembre et du 29 novembre 2018 (550-11-2018);
- 6.3 Autorisation à l'organisme Groupe plein air Terrebonne à utiliser une partie de son fonds de réserve pour financer l'acquisition d'une dameuse usagée (551-11-2018);

7. GÉNIE ET PROJETS SPÉCIAUX – ENTRETIEN DU TERRITOIRE - ENVIRONNEMENT

- 7.1 Adoption du « Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels de Terrebonne » (552-11-2018);
- 7.2 Renouvellement du contrat (3^e renouvellement) pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements (553-11-2018);
- 7.3 Renouvellement du contrat (3^e renouvellement) pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 (554-11-2018) ;

8. URBANISME

- 8.1 Dérogations mineures (555-11-2018);
- 8.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (556-11-2018);
- 8.3 Autorisation au greffier – remboursement du dépôt – démolition de l'immeuble situé au 2695, côte de Terrebonne (557-11-2018);
- 8.4 Adoption du règlement numéro 1001-294 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 - autoriser l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » à la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre) (558-11-2018);
- 8.5 Adoption du règlement numéro 1006-019 modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 – autoriser l'usage « gymnase et club athlétique » comme usage conditionnel dans les secteurs industriels (559-11-2018);

9. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Reconnaissance d'organismes selon la Politique de reconnaissance (560-11-2018);

10. RESSOURCES HUMAINES

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 Autorisation – installation de signalisation (561-11-2018);
- 11.2 Autorisation au Centre de Golf le Versant – récolte d'oiseaux nuisibles (bernaches) en période de chasse (562-11-2018);

12. AFFAIRES NOUVELLES

- 12.1 Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal – « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique » (563-11-2018);
- 12.2 Résolution invitant les citoyens de la Ville de Terrebonne à signer en ligne un nouveau « PACTE » pour une transition énergétique au Québec et à fournir leur part d'efforts pour l'environnement (564-11-2018);

13. PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE

- 13.1 La prochaine séance ordinaire se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754, rue Saint-Pierre, Terrebonne, le lundi 26 novembre 2018, à 19 h 30.

14. DIVERS

- 14.1 Présentation par quatre (4) conseillers de divers sujets (durée : 4 minutes).
- 14.2 Présentation par deux (2) présidents de commission – dossiers à l'étude (durée : 3 minutes).

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE (565-11-2018).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 542-11-2018

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 octobre 2018 soit adopté.

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Yan Maisonneuve

QUE le procès-verbal des séances ordinaires tenues les 9 et 22 octobre 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 543-11-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal, lors de sa séance du 9 octobre 2018, convoquait M. Luc Papillon à se présenter au bureau du cabinet Casavant Mercier, avocats, à une date qui lui serait communiquée par lettre de Me Joël Mercier qui sera transmise par huissier à M. Luc Papillon, afin que celui-ci réponde aux questions soulevées par les faits allégués dans les affidavits non caviardés en lien avec la perquisition du 13 juillet 2016 et des accusations du 14 mars 2018 et autres questions reliées aux faits nouveaux portés à l'attention des autorités municipales;

ATTENDU QUE Me Joël Mercier du cabinet Casavant Mercier a fixé au 23 octobre 2018 la date de convocation de M. Luc Papillon pour procéder à l'interrogatoire mentionné au paragraphe précédent en présence de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines de la Ville, et ensuite faire rapport au conseil;

ATTENDU QUE la convocation avisait M. Luc Papillon, par la lettre transmise par huissier par Me Joël Mercier, que son défaut de se présenter à cette convocation et de répondre aux questions qui lui seraient posées entraînait la terminaison de son emploi à la Ville ;

ATTENDU QUE le 23 octobre 2018, Me Mercier a fait rapport au conseil et rapporté le défaut de M. Papillon de se présenter à la dite convocation;

**Il est proposé par Réal Leclerc
appuyé par Nathalie Bellavance**

QUE le conseil municipal prend acte du rapport de Me Mercier et met fin à l'emploi de M. Luc Papillon en date de ce jour.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le maire, Marc-André Plante, quitte et le maire suppléant, Yan Maisonneuve, préside la séance jusqu'à la fin.

RÉSOLUTION NO : 544-11-2018

PROPOSÉ PAR : Réal Leclerc

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement décrétant des travaux de prolongement de la conduite d'égout sanitaire et de réfection de la chaussée sur la rue Marie-Josée, entre la rue Johanne et la rue Camus, et prévoyant un emprunt au montant de 146 600\$, soit adopté sous le numéro 702.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 22 octobre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 545-11-2018

La conseillère Nathalie Ricard présente et dépose le projet de règlement numéro 574-1 modifiant le règlement 574 décrétant des travaux d'aménagement de sentiers, de zones d'accueil, de zones d'interprétation, de plantation d'arbres, d'arbustes, de travaux d'architecture de paysage dans les secteurs marais et marécage du parc de conservation du Ruisseau de Feu et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 305 142 \$, le tout afin d'augmenter le montant de l'emprunt d'un montant de 2 064 168 \$ pour le porter à 4 369 300 \$.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 546-11-2018

PROPOSÉ PAR : Dany St-Pierre

APPUYÉ PAR : Éric Fortin

QUE le règlement modifiant de nouveau le règlement 4001 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général afin de prévoir à l'article 3.1.3 que seul le fait de consommer ou fumer du cannabis est prohibé sur la place publique et sur une piste cyclable, soit adopté sous le numéro 4001-4.

Le projet de règlement a déjà été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 22 octobre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 547-11-2018

Le conseiller Serge Gagnon donne avis de motion, dépose et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 3901-6 modifiant de nouveau le règlement 3901 sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une définition de résidents pour les secteurs des rues Lacasse et de Champigny et prohiber le virage à droite.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents.

RÉSOLUTION NO : 548-11-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

Suivant la recommandation CE-2018-1261-REC du comité exécutif du 31 octobre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le bail aux fins de location d'un espace de l'immeuble du 587, boulevard des Seigneurs, d'une superficie de 2 445 pi², pour la Direction de la police, selon ce qui est indiqué au bail, représentant un montant annuel de 44 010\$ (taxes en sus) et excluant la consommation d'électricité, et ce, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} novembre 2018.

QUE le coût du loyer, pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 décembre 2018, d'une somme de 7 335\$ (taxes en sus) soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2018-0426 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le coût des travaux d'améliorations locatives soit aux frais de la Ville de Terrebonne.

QUE le service d'entretien ménager soit effectué par la Ville de Terrebonne dont les conditions seront établies par la direction concernée.

QUE le transfert budgétaire numéro 2018-0427 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 7 701\$ du poste budgétaire numéro 1-03-400-03-100 (affectation – excédent de fonctionnement non affecté) au poste budgétaire numéro 1-02-215-00-511 (location de bâtiments), soit accepté.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 549-11-2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Terrebonne souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 666 000 \$ qui sera réalisé le 29 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
310	161 700 \$
356	1 074 500 \$
378	964 500 \$
318	11 700 \$
397	2 149 000 \$
362	60 800 \$
253	611 600 \$
411	614 000 \$
400	84 000 \$
277	174 681 \$
475	130 000 \$
278	300 135 \$
487	1 270 600 \$
281	86 300 \$
500	43 000 \$
282	14 000 \$
536	33 000 \$
286	73 800 \$
595	2 145 700 \$
308	73 100 \$
604	236 000 \$
314	203 048 \$
652	302 110 \$
319	21 700 \$
656	514 590 \$
325	294 600 \$
330	46 800 \$
659	1 192 000 \$
662	50 000 \$
334	139 064 \$
336	468 578 \$
687	1 000 000 \$
338	240 200 \$
689	300 000 \$
705	700 000 \$

339	41 100 \$
710	1 040 000 \$
350	116 100 \$
10	429 800 \$
371	1 318 600 \$
304-1	54 200 \$
348	197 100 \$
373	1 007 856 \$
402	206 300 \$
375	65 000 \$
305	120 000 \$
602	285 138 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 356, 378, 397, 411, 400, 475, 487, 500, 536, 595, 604, 652, 656, 659, 687, 689, 705, 710 et 602, la Ville de Terrebonne souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne avait, le 27 novembre 2018, un emprunt au montant de 7 288 000 \$ sur un emprunt original de 24 743 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 310, 318, 362, 253, 277, 278, 281, 282, 286, 308, 314, 319, 325, 330, 334, 336, 338, 339, 350, 10, 371, 304-1, 348, 373, 402, 375 et 305;

ATTENDU QUE cet emprunt ne sera pas renouvelé le 27 novembre 2018 et que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 novembre 2018 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence, et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 310, 318, 362, 253, 277, 278, 281, 282, 286, 308, 314, 319, 325, 330, 334, 336, 338, 339, 350, 10, 371, 304-1, 348, 373, 402, 375 et 305;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR NATHALIE BELLAVANCE
APPUYÉ PAR SIMON PAQUIN**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation;

toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise l'assistante- trésorière ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE TERREBONNE, 801, BOULEVARD DES SEIGNEURS, TERREBONNE, QC, J6W 1T5

8. Que les obligations soient signées par le maire et l'assistante-trésorière ou trésorière. La Ville de Terrebonne, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 666 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 356, 378, 397, 411, 400, 475, 487, 500, 536, 595, 604, 652, 656, 659, 662, 687, 689, 705, 710, 310, 318, 362, 253, 277, 278, 281, 282, 286, 308, 314, 319, 325, 330, 334, 336, 338, 339, 350, 10, 371, 304-1, 348, 373, 402, 375, 305 et 602, la Ville de Terrebonne émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement No 80 - 13 843 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 à 2028, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 356, 378, 397, 411, 400, 475, 487, 500, 536, 595, 604, 652, 656, 659, 687, 689, 705 et 710, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

dix (10) ans (à compter du 29 novembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années

2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 400, 475, 487, 500, 536, 595, 604, 652, 656, 659, 687, 689 et 705, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement No 81 - 6 823 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2018); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 602, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 novembre 2018, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 310, 318, 362, 253, 277, 278, 281, 282, 286, 308, 314, 319, 325, 330, 334, 336, 338, 339, 350, 10, 371, 304-1, 348, 373, 402, 375 et 305, soit prolongé de **2 jours**.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 550-11-2018

PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

Suivant la recommandation CE-2018-1234-REC du comité exécutif du 24 octobre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés et leurs affectations en réduction du solde de l'emprunt à refinancer selon les tableaux suivants :

Émission 5 septembre 2018

Règlement	Solde disponible
499	25 280,76\$
555	4 358,71\$
Total :	29 639,47\$

Émission 29 novembre 2018

Règlement	Solde disponible
277	314 118,88\$
373	403 144,03\$
Total :	717 262,91\$

QUE le conseil municipal autorise l'affectation de l'excédent de fonctionnement affecté du règlement 314 en réduction du solde de l'emprunt à refinancer :

Émission 29 novembre 2018

Règlement	Excédent de fonctionnement affecté
314	13 551,82\$
Total : 13 551,82\$!	

QU'à cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0294, révisé, émis par l'assistante-trésorière, soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au service du financement municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la présente résolution abroge la résolution 384-08-2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 551-11-2018
PROPOSÉ PAR : Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

Suivant la recommandation CE-2018-1259-REC du comité exécutif du 31 octobre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, tenant compte de l'engagement du Groupe plein air Terrebonne à produire pour le 30 juin 2019 une politique interne des achats et une politique d'utilisation de la marge de crédit, autorise l'organisme GPAT à utiliser une partie de son fonds de réserve afin de financer l'acquisition d'une dameuse usagée sans échange, pour un montant de 103 500\$ (taxes en sus), ainsi que les frais déboursés en urgence de 11 000\$ pour l'entretien de l'équipement actuel. Le produit de la vente par concession de l'équipement actuel pour 30 000\$ sera affecté au financement du projet.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 552-11-2018
PROPOSÉ PAR : Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR : Caroline Desbiens

Suivant la recommandation CE-2018-1282-REC du comité exécutif du 31 octobre 2018, que le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le « Plan de gestion et de mise en valeur des milieux naturels de Terrebonne », dont copie est jointe à la présente résolution.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 553-11-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 537-11-2015, adoptée le 9 novembre 2015, acceptant la soumission de la société JNA Leblanc électrique inc. pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements pour un contrat d'un (1) an au montant de 36 642,53\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9071) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9071 pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 426-11-2017), arrive à échéance le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 44 404,48\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,6570%) pour la région de Montréal et de la mise à jour des quantités figurant au bordereau de soumission ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 octobre 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1300-REC du comité exécutif du 7 novembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Dany St-Pierre
APPUYÉ PAR Réal Leclerc**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019, la soumission pour l'entretien de l'éclairage de parcs et stationnements avec la société **JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.** au montant de 38 620,98\$ (taxes en sus).

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 554-11-2018

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 316-06-2015, adoptée le 8 juin 2015, acceptant la soumission de la société 9212-2977 Québec inc. (Les Entreprises Pro-Vac) pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 pour un contrat d'un (1) an au montant de 103 715,50\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9034) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9034 pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 342-09-2017) et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur pour le travail effectué lors de la saison 2017-2018 ;

ATTENDU QUE l'article 2 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 103 715,50\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 octobre 2018 ;

ATTENDU la recommandation CE-2018-1301-REC du comité exécutif du 7 novembre 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte, pour un troisième renouvellement d'un (1) an pour la saison 2018-2019, la soumission pour l'entretien des patinoires extérieures pour le secteur 5 avec la société **9212-2977 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PRO-VAC)** au montant de 90 207\$ (taxes en sus).

QUE le certificat de disponibilité de crédits numéro 2018-0425 émis par l'assistante-trésorière soit et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 555-11-2018

ATTENDU les demandes déposées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis a été publié le 24 octobre 2018 dans le journal La Revue et sur le site internet de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Fortin
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- 1. 2018-00491 / 5680, chemin du Curé-Barrette / Christian Lacourse / lot 1 889 919**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale de façon à permettre :

- Que la marge avant soit de 13,95 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8971-32 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 15 mètres;

- Que l'escalier en cour avant ait un empiètement de 3,05 mètres alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un maximum de 2 mètres.

2. 2018-00513 / 705, rue Émilie-Mondor / Marie-Eve Nadeau / lot 5 097 501

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire une remise :

- La marge latérale de dégagement d'une remise incluant le débord de toit à 0,51 mètre, alors que l'article 155 (tableau 4 de la zone T2) du règlement 1009 (MUD) prévoit un minimum de 1 mètre.

QUE le conseil municipal **refuse**, dans le but de réaliser des aménagements extérieurs, les deux options soumises :

- Un coefficient de perméabilité 40,19% alors que le tableau T2 – Unité de voisinage (faible densité) du règlement 1009 (MUD) prévoit un minimum de 63% dans la zone R2-01-04;
- un coefficient de perméabilité 41,86% alors que le tableau T2 – Unité de voisinage (faible densité) du règlement 1009 (MUD) prévoit un minimum de 63% dans la zone T2-01-04.

3. 2018-00479 / 3836, rue Guy / Mihai Socol / lot 2 919 135

QUE le conseil municipal autorise, pour la construction d'une habitation unifamiliale, que la marge avant du bâtiment principal soit de 6,15 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 8162-18 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 7,5 mètres.

4. 2018-00510 / 2258, rue des Iris / France Gravel / lots 3 694 973 et 3 694 971

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de régulariser la marge latérale de la galerie pour le bâtiment principal, que la marge latérale de la galerie soit de 0,49 mètre alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

5. 2018-00531 / 1027, rue Anne-Hébert / Construction Serge Rhéault inc. / lot 5 256 547

QUE le conseil municipal autorise, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée – petit gabarit (modèle E-2), la largeur de façade du bâtiment à 47,97% de la largeur du terrain alors que le tableau T2 – Unité de voisinage (faible intensité) du règlement 1009 (MUD) prévoit un minimum de 60%.

6. 2018-00525 / 2724, rue Luc / Anne-Marie Choquette / lot 1 949 581

QUE le conseil municipal autorise dans le but de l'agrandissement d'une habitation unifamiliale (uniplex), qu'une deuxième entrée charretière soit aménagée pour un terrain ayant une largeur de 23,23 mètres alors que l'article 276 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une largeur minimale de 30 mètres est requise.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 556-11-2018

ATTENDU les demandes présentées par les requérants dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant ces demandes telles qu'elles sont plus amplement énoncées au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre et du 18 octobre 2018, lesquelles font partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à ces recommandations;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Réal Leclerc
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre et du 18 octobre 2018 et adopte à l'égard de chacune d'elles les recommandations de PIIA énumérées aux points 1 à 8:

1. 2018-00482 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage 1027, rue Anne-Hébert / lot 5 256 547 Construction Serge Rhéault inc.

QUE le conseil municipal autorise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage simple (modèle E-1) et garage double (modèle E-2) pour le lot 5 097 581 et le modèle garage simple (modèle E-1) pour le lot 5 256 547, selon les plans réalisés par Planiplan, la planche des matériaux réalisée par Construction Serge Rhéault inc. et les plans d'implantation réalisés par le Groupe Civitas, le tout identifié « Annexe 2018-00482 », et ce, aux conditions suivantes :

- Au respect des niveaux de terrain tels que déterminés dans le plan des élévations fourni par la Ville de Terrebonne, en collaboration avec le promoteur Grilli, et démontrant une adaptation de la hauteur du rez-de-chaussée en respect avec la pente naturelle du terrain;

- à la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux;
- à ce que la façade avant secondaire d'un bâtiment en coin de rue ne soit pas traitée comme une façade latérale et rappelle le traitement de la façade avant principale;
- à ce que le niveau de plancher du rez-de-chaussée et de la dalle de fondation du garage permette de démontrer une faible élévation par rapport au niveau de la rue.

**2. 2018-00512 Projet de modification extérieure d'une habitation de type Uniplex
2724, rue Luc / lot 1 949 581
Anne-Marie Choquette**

QUE le conseil municipal autorise la modification extérieure d'une habitation de type uniplex sans garage selon les plans, la planche des matériaux et le plan d'implantation réalisés par C.E.B.R.Q. architecture, le tout identifié « Annexe 2018-00512 », et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'empiétement du balcon en cour avant soit de 2 mètres maximum;
- que la demande de dérogation mineure 2018-00525 soit approuvée.

**3. 2017-00375 Projet de construction d'un garage détaché de type résidentiel
76, rue Chapleau / lot 2 441 942
Laurence Langlois**

QUE le conseil municipal autorise la construction d'un garage détaché selon le plan réalisé par Mme Laurence Langlois, le tout identifié « Annexe 2017-00375 », et ce, à la condition suivante :

- Au respect de la marge avant secondaire de 4,5 mètres.

**4. 2018-00518 Projet de modification d'une habitation multifamiliale jumelée
1130, rue Marie-Gérin-Lajoie / lot 5 186 203
Construction Robert 2015 inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet de modification d'une habitation multifamiliale jumelée sur les lots 5 186 203 et 5 186 204 selon les plans et élévations réalisés par Bishai, Duchesne Architectes, le tout identifié « Annexe 2018-00518 ».

**5. 2018-00538 Projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage
587, rue de la Métabetchouane / lot 4 993 227
Les Constructions Jaly « Projet Angora inc. »**

QUE le conseil municipal autorise :

- La construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage modèle Delano modifié sur le lot 4 993 227 selon les plans et élévations réalisés par Dessina Plan, la planche des matériaux réalisée par Les Constructions Jaly et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2018-00538 »;
- la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage modèle Delano sur le lot 4 993 250 selon les plans et élévations réalisés par Dessina Plan, la planche des matériaux réalisée par les Constructions Jaly et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2018-00538 »;
- la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage modèle Aria sur le lot 4 993 105 selon les plans et élévations réalisés par Dessina Plan, la planche des matériaux réalisée par Les Constructions Jaly et le plan d'implantation réalisé par Groupe Meunier, le tout identifié « Annexe 2018-00538 »,

le tout à la condition suivante :

- À la disposition non répétée sur deux lots contigus d'un même modèle et/ou d'une même combinaison de palette de couleurs de matériaux.

- 6. 2018-00501 Projet d'affichage de type commercial
« Réseau Sélection »
2735, boulevard de la Pinière / lots
2 745 204, 2 745 203 et 2 124 260
9268413 Canada inc.**

QUE le conseil municipal autorise le projet d'affichage pour le commerce « Réseau Sélection » selon le plan réalisé par Sticky Média, le tout identifié « Annexe # 2018-00501 ».

- 7. 2018-00540 Projet de rénovation extérieure de
l'immeuble de type commercial
250, montée des Pionniers / lots 3 523 185
et 3 523 187
Fonds de Placement Immobilier Cominar**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par Alpha Architecture, le tout identifié « Annexe 2018-00540 ».

- 8. 2018-00532 Projet de rénovation extérieure de
l'immeuble de type commercial
186, rue Sainte-Marie / lot 2 439 039
Daniel Paradis**

QUE le conseil municipal autorise le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par M. Daniel Paradis, le tout identifié « Annexe 2018-00532 ».

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 557-11-2018

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 14 mai 2018, en vertu du règlement numéro 449, la démolition de l'immeuble situé au 2695, côte de Terrebonne;

ATTENDU QUE le comité de démolition a exigé, en vertu de l'article 39 du règlement numéro 449, une garantie bancaire de 5 000\$ lors de l'acceptation du projet de démolition afin de s'assurer que les travaux soient effectués selon les règles de l'art et dans les délais impartis;

ATTENDU QUE les travaux de démolition, suite à la délivrance du certificat d'autorisation (# 2018-01842), ont été exécutés et que le terrain a été nettoyé selon le rapport de l'inspecteur en bâtiment en date du 23 octobre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40 du règlement numéro 449 le conseil, sur recommandation du fonctionnaire désigné, peut autoriser le greffier à remettre le dépôt après les travaux;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

QUE le conseil municipal autorise le greffier à rembourser le dépôt versé lors de l'ouverture du dossier de démolition de l'immeuble situé au 2695, côte de Terrebonne, considérant que le requérant a rempli ses obligations.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 558-11-2018

PROPOSÉ PAR : André Fontaine

APPUYÉ PAR : Réal Leclerc

QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage « Autres institutions de formation spécialisée » à la zone 9461-345 (rue Saint-Pierre), soit adopté sous le numéro 1001-294.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 septembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 559-11-2018

PROPOSÉ PAR : Éric Fortin

APPUYÉ PAR : Brigitte Villeneuve

QUE le règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin que l'usage « gymnase et club athlétique » soit autorisé comme usage conditionnel dans les secteurs industriels, soit adopté sous le numéro 1006-019.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et copie a été remise aux membres du conseil présents lors de la séance du 10 septembre 2018.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 560-11-2018

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal le 22 mars 2010 de la Politique de reconnaissance aux organismes ;

ATTENDU QUE les organismes suivants ont manifesté le désir d'être reconnus par la municipalité et ont répondu avec satisfaction aux exigences demandées en complétant le formulaire et en fournissant les documents demandés ;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Brigitte Villeneuve
APPUYÉ PAR Simon Paquin**

QUE le conseil municipal reconnaît pour un (1) an, soit du 12 novembre 2018 au 11 novembre 2019, les organismes suivants à titre de partenaire de l'action communautaire sur le territoire de la municipalité :

<u>Nom de l'organisme</u>	<u>Groupe</u>
Groupe Plein Air Terrebonne	A1
SODECT - Société de Développement Culturel de Terrebonne	A1
Association de ringuette des Moulins	B1
Association du hockey mineur de Terrebonne inc.	B1
Club de patinage artistique Odyssee La Plaine inc.	B1
École de karaté Shingitai de La Plaine	B1
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière (O.H.M.F.L.)	B1
Lachenaie Action Jeunesse	B2
Familles au sommet	B3
Association québécoise de loisirs folkloriques - Région Rive Nord	B4
Club de bridge de Terrebonne	B4
Club de scrabble Les lettres de mon moulin	B4
L'Âge d'or de Saint-Jean-Baptiste de Terrebonne	B4
Les Amis de la pétanque de Terrebonne	B4
Comité d'aide aux Lachenois	C1
Fondation Bon Matin Jeannine Cossette	C1
Association de parents d'enfant trisomique - 21 Lanaudière	D1

Association des devenus sourds et malentendants du Québec	D1
Dysphasie Lanaudière	D1
La Rose Bleue, Association de personnes handicapées Les Moulins	D1
Parrainage Civique Lanaudière	D1
Projet F.E.L.I.X.	D1
Société de l'autisme Région Lanaudière	D1
La Maison des Familles Plainoises	D3
Réseau des Proches Aidants Les Moulins	D3
« Aminate » Accueil multiethnique et intégration de nouveaux arrivants à Terrebonne et les environs	D4
Association O.L.O. des Moulins	D4
Café de rue Terrebonne	D4
CALACS La Chrysalide	D4
Centre de F.A.M. des Moulins	D4
Centre de prévention du suicide de Lanaudière	D4
Diabète Rive Nord	D4
L'Avenue Justice Alternative	D4
Les Répits de Gaby	D4
Vaisseau d'or des Moulins	D4
Office municipal d'habitation de Terrebonne	D5
Pavillon de l'harmonie	D5
Chevaliers de Colomb du conseil « La Plaine » 10634	E1
Chevaliers de Colomb du conseil « Lachenaie » 12460	E1
Chevaliers de Colomb du conseil de « Terrebonne » 3483	E1
Club Lions de Terrebonne inc.	E1
Le Cercle de fermières La Plaine	E1
Le Club Optimiste Lachenaie	E1
Ordre fraternel des Aigles Aire 3981 Terrebonne	E1
Centre de la petite enfance - Les Bourgeons-Soleil	F1
Centre de la petite enfance - Les Petites Girouettes	F1
CPE - Station Enfance des Moulins	F1
Petite école du Vieux-Terrebonne	F1
Carrefour jeunesse emploi des Moulins	F2
Association de softball mineur féminin Lachenaie-La Plaine-Terrebonne	G1
Badminton La Plaine	G1
Club amical de ballon-volant de La Plaine	G1
Club de water-polo de Terrebonne	G1
Ensemble vocal Music-O-Choeur	G1
Ligue des sages de Terrebonne	G1
Orchestre à Vents de Terrebonne	G1
Triathlon Rive-Nord	G1
Visa Santé Terrebonne	G1
Voix des Moulins	G1

En vertu de cette reconnaissance, les organismes pourront bénéficier des services prévus dans les Politiques de soutien à la vie associative.

QU'un certificat de reconnaissance soit émis conformément à la Politique de reconnaissance aux organismes.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 561-11-2018

PROPOSÉ PAR : Serge Gagnon

APPUYÉ PAR : Dany St-Pierre

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, suivant la recommandation CE-2018-1290-REC du comité exécutif, autorise l'installation de la signalisation routière suivante :

1. Marquage des deux (2) bordures de trottoir ainsi que les trois (3) îlots dans les sections plus étroites de la rue Rodrigue avec une peinture réfléchissante, et ce, afin de les rendre davantage visibles à la tombée du jour ;
2. Déplacement de la balise de centre de rue « réduction de la vitesse » plus loin sur la rue Jean-Paul-Gagnon, face au terrain traversé par les lignes de la société Hydro-Québec, car les véhicules empiètent sur le terrain pour éviter le bollard ;
3. Marquage au sol pour indiquer un pictogramme « écoliers » sur la rue du Limier en direction sud, près de l'intersection de la rue de Lierre et de l'école primaire du Geai-Bleu ;
4. Marquage au sol d'une ligne axiale jaune dans la courbe de la rue de l'Ancolie ;
5. Interdiction de stationnement sur une distance de cinq (5) mètres de chaque côté de l'entrée charretière du 1704, rue Effingham, du côté sud ;
6. Installation d'une balise de centre de rue « attention à nos enfants » à l'entrée de la rue Varin, près de l'intersection de la rue Parent ;
7. Déplacement du panneau « arrêt » situé à l'intersection de la côte de Terrebonne et de la 75^e Avenue vers l'intersection de la côte de Terrebonne et de la 74^e Avenue.

ADOPTÉ

Madame la conseillère Nathalie Lepage quitte la séance.

RÉSOLUTION NO : 562-11-2018

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement numéro 4001-1 sur la paix, l'ordre public et le bien-être général permet à la Ville d'autoriser, par une résolution du conseil municipal, l'utilisation de fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, à tout endroit désigné comme lieu de rassemblement d'une espèce nuisible;

ATTENDU la lettre du Centre de Golf Le Versant, datée du 9 novembre 2017, expliquant la croissance exponentielle de bernaches du Canada sur ses parcours de golf;

ATTENDU QUE cette espèce, lors des migrations automnales, nuit considérablement à l'entretien du terrain de golf et cause de nombreux désagréments à la clientèle ainsi qu'au personnel;

ATTENDU QUE le Centre de Golf Le Versant demande à la municipalité une autorisation afin de « participer à des activités de chasse et d'effarouchement des oiseaux migrateurs entre le 13 novembre et le 22 décembre », les journées où les activités de golf ne seront pas en opération, et où il n'y aura pas d'événement au chalet principal;

ATTENDU QUE la Direction de la police est en accord avec la demande du Centre de Golf Le Versant mais exige d'être avisée par écrit à chaque fois qu'une activité de chasse ou d'effarouchement se déroulera;

ATTENDU la recommandation CE-2018-260-REC du comité exécutif du 14 mars 2018;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Serge Gagnon
APPUYÉ PAR Dany St-Pierre**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour la saison 2018, le Centre de Golf Le Versant à utiliser des fusils de chasse pour la récolte d'oiseaux nuisibles en période de chasse, période décrétée par la réglementation fédérale, sur les principaux lieux de rassemblement des bernaches du Canada sur les parcours de golf.

QUE les tirs se fassent obligatoirement à partir du nord en direction sud et en aucun temps en direction d'un sentier.

QUE le Service de police intermunicipal de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion soit avisé par écrit des journées, comprises entre le 13 novembre et le 22 décembre 2018, de l'endroit où le club de golf prévoit participer à des activités de chasse et d'effarouchement.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Mme Nadia Di Menna, directrice générale du Centre de Golf Le Versant.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 563-11-2018

ATTENDU la résolution CC18-046 du conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal lors de son assemblée ordinaire tenue le 5 novembre 2018 relative aux récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) qui constatent l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer la position de la Communauté métropolitaine de Montréal à cet effet;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la position de la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle se décrit comme suit :

- De reconnaître que des transitions rapides et de grande envergure dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5 degré Celsius le réchauffement planétaire tel que révélé par le GIEC ;
- De poursuivre les mesures de mise en oeuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement dans le cadre de son Plan d'action permettant ainsi d'accélérer la mise en oeuvre d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique ;
- De demander aux gouvernements du Canada et du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain ainsi qu'aux MRC et municipalités de poursuivre la mise en oeuvre d'initiatives permettant d'accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques incluant la transition énergétique.

ADOPTÉ

RÉSOLUTION NO : 564-11-2018

ATTENDU QUE la société civile québécoise a mis en ligne le « PACTE » pour une transition énergétique;

ATTENDU QUE le « PACTE » invite la population à signer en ligne le document qui engage les signataires à fournir leur part d'efforts pour l'environnement, sans nécessairement s'engager à être parfait;

ATTENDU QUE le conseil municipal appuie cette démarche de la société civile;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Ricard
APPUYÉ PAR Caroline Desbiens**

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne appuie la démarche de la société civile pour une transition énergétique et invite, de façon volontaire, tous les citoyens de Terrebonne à signer, en ligne, le « PACTE ».

ADOPTÉ

Les conseillères Caroline Desbiens et Nathalie Ricard et les conseillers Éric Fortin et Robert Brisebois prennent la parole et informent les citoyens de divers sujets d'intérêt public.

Le conseiller Simon Paquin, président de la Commission du développement social et communautaire, donne un compte-rendu des activités de la commission qu'il préside.

RÉSOLUTION NO : 565-11-2018

PROPOSÉ PAR : Robert Brisebois

APPUYÉ PAR : Simon Paquin

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉ

Maire

Greffier
